

# PROCES-VERBAL

## du Conseil Communautaire n°6

### Séance du 18 juillet 2018 à Drulingen

(Date de convocation : 13 juillet 2018)

Nombre de membres	
En exercice : 67	Quorum : 34
Présents : 44	
Titulaires : 42	Suppléants : 2
Procurations : 9	Absents : 14
Nombre de votants : 53	

L'an deux mille dix-huit, le mercredi dix-huit juillet à 19h00, l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Drulingen, sous la présidence de M. Marc SENE.

**Délégués titulaires présents :** M. Francis BACH, M. Claude BORTOLUZZI, M. Richard BRUMM, M. Frédéric BRUPPACHER, Mme Christine BURR, Mme Léa DENTZ, M. Guy DIERBACH, M. Jacky EBERHARDT, M. Guy FENRICH, M. Gabriel GLATH, Mme Sylvie GRAH, M. Olivier GROSS, M. Dany HECKEL, M. Gilbert HOLTZSCHERER, M. Christian KLEIN, M. Rémy KLEIN, Mme Simone KOEPEL, M. Michel KUFFLER, M. Francis KURTZ, M. Jean MATHIA, M. Armand MORITZ, M. Marcel MUGLER, M. Pierre OSSWALD, Mme Nicole OURY, Mme Carole PHILIPPE, Mme Sylvie REEB, M. Marc RIEGER, M. Jean-Pierre SCHACKIS, M. Jean-Louis SCHEUER, M. Jean-Marc SCHMITT, Mme Marianne SCHNEPP, M. Francis SCHORUNG, M. Aimé SCHREINER, M. Marc SENE, M. Bruno STOCK, M. Gaston STOCK, Mme Guillemette STOEBSNER, M. Gérard STUTZMANN, M. Roger WAHL, M. Sylvain WEBER, M. Jean-Jacques WURSTEISEN, M. Alain ZIMMERMANN.

**Délégués suppléants présents :** M. Rodolphe MULLER en remplacement de M. Jean-Marie BLASER, M. Rémy WEHRUNG en remplacement de M. Francis BURRY.

**Délégués absents ayant donné procuration :** Mme Patricia ACHARD à M. Sylvain WEBER, Mme Béatrice BECK à Mme Simone KOEPEL, M. Benoît BOYON à M. Jean-Marc SCHMITT, Mme Marie-Thérèse DOLLE à M. Michel KUFFLER, Mme Marie-Claire GIESLER à M. Richard BRUMM, M. André KLEIN à M. Rémy KLEIN, M. Charles KUCHLY (suppléant) à M. Francis BACH, Mme Sylvie KUFFLER à M. Gabriel GLATH, M. Nicolas NUSS à M. Marc SENE.

**Délégués absents non suppléés et non représentés :** M. Freddy BACH, M. Hervé BAUER, M. Robert BUCHY, M. Didier ENGELMANN, M. Thierry HOFFMANN, M. Christophe JUNG, M. François LIEBEL, Mme Jacqueline MELCHIORI, M. Joël MULLER, M. Jean-Pierre NICKLES, M. Paul NUSSLEIN, Mme Marie-Anne SCHMITT, Mme Christelle SEBAA, M. Christian WEIRICH.

**Secrétaire de séance :** M. Armand MORITZ.

**Participaient également à la réunion :** M. Jean-Marc PAQUIN, Directeur Général des Services, M. Raphaël BAUER, Directeur Général Adjoint, Mme Emmanuelle THOMANN, Directrice de la Vie Culturelle et Familiale, Mme Céline PERUSICH, Coordinatrice du Pôle Finances/RH.

**Assistaient en outre :** M. Thomas LEPOUTRE, journaliste aux DNA.

#### **Ordre du jour :**

##### I. Communications

I.1 Communications diverses

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

##### II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 04 juillet 2018

##### III. Contrats et conventions

III.1 Convention avec le CDG67 instituant à titre expérimental la médiation préalable obligatoire (délibération n°2018-85)

##### IV. Finances communautaires

IV.1 Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2018 (délibération n°2018-86)

##### V. Subventions allouées à des personnes de droit privé

V.1. Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux 2018 : dossier L'ACCROCHE COEUR à Keskastel (point ajourné)

V.2 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux 2018 : dossier GANGLOFF RECEPTIONS à Sarre-Union (délibération 2018-87)

##### VI. Personnel communautaire

VI.1 Création d'un emploi d'Auxiliaire Puéricultrice au Multi-Accueil de Sarre-Union (délibération n°2018-88)

##### VII. Divers

VII.1 Adhésion à la prestation optionnelle du SYDEME pour la collecte du papier via ECOTRI (délibération n°2018-89)

\*\*\*\*\*

*Le Président ouvre la séance à 19h00 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.*

## **I. Communications**

### **I.1 Informations diverses**

M. Pascal RETHORE, consultant, abordera en fin de séance deux points qui seront à délibérer en septembre prochain :

- Projet de révision des statuts de l'EPCI pour effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec vote des conseils municipaux en septembre 2018.
- Présentation des modalités de passage en FPU.

### **I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation**

- **Décision n° 08/2018 en date du 20 juin 2018** : Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire au profit de la société PANADIS dans l'Hôtel d'Entreprises de THAL-DRULINGEN. Conformément à la délibération n°2017-07 du 18 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, et habilitant notamment ce dernier à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans, il est décidé de prolonger par un avenant n°2 la convention d'occupation précaire au profit de la société PANADIS relative à l'atelier et au bureau P2 pour une durée de six mois du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 1.226,86 € HT pour l'atelier P2 (238 m<sup>2</sup>) et d'un loyer mensuel de 92,33 € HT pour le bureau P2 (18 m<sup>2</sup>), soit un montant mensuel total de 1.319,19 € HT.
- **Décision n° 09/2018 en date du 17 juillet 2018** : Procédure de consultation en marchés publics déclarée sans suite pour motif d'intérêt général. La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a engagé, le 07 mai 2018, une procédure de consultation des entreprises en appel d'offres ouvert afin de renouveler les marchés de prestations de service pour la collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés et, notamment un lot n°2 pour la collecte et transport des papiers, journaux, magazines et des cartons en conteneurs d'apport volontaire. Deux offres ont été réceptionnées pour ce lot. Suite à l'analyse de ces deux offres par les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 04 juillet 2018, il s'est avéré que leurs conditions tarifaires étaient très largement supérieures aux tarifs proposés en prestation optionnelle par le Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est (SYDEME), dont la Communauté de Communes est adhérente, via sa régie ECOTRI. Conformément à la délibération n° 2017-07 du 18 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, et habilitant notamment ce dernier à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords - cadres, de travaux, de fournitures et de services, et conformément à l'article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il a été décidé de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de consultation des entreprises du lot n°2 concernant la collecte et au transport des papiers, journaux, magazines et des cartons en conteneurs d'apport volontaire.

## **II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 04 juillet 2018**

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire, en date du 04 juillet 2018, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

*Le Président propose au Conseil d'ajourner le point V.1. (Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux 2018 : dossier L'ACCROCHE COEUR à Keskastel, dans l'attente d'éléments complémentaires) et d'ajouter pour ajouter un point divers, le point VII.1 Adhésion à la prestation optionnelle du SYDEME relative à la collecte du papier via ECOTRI.*

## **III. Contrats et conventions**

### **III.1 Convention avec le CDG67 instituant à titre expérimental la médiation préalable obligatoire (délibération n°2018-85)**

Le Président rappelle les termes de l'intervention de Mme Sylvie STEPHAN du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG 67) qui avait présenté, lors de la précédente séance du 04 juillet, la procédure de médiation préalable obligatoire. Il propose que la Communauté de Communes participe à la démarche expérimentale initiée par le CDG 67 dans le cadre de la mise en place de cette procédure.

Le Conseil,

Vu le code de la justice administrative ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 déterminant les départements dans lesquels le Centre Gestion peut proposer la médiation préalable obligatoire au nombre desquels figure le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu la délibération n° 05/18 du 4 avril 2018 du Conseil d'administration du CDG67 autorisant le président du Centre de gestion du Bas-Rhin à signer la convention avec les collectivités et établissements candidats à la médiation préalable obligatoire et ses avenants , et fixant notamment, au titre de la participation financière des collectivités, un tarif de à 100 euros de l'heure d'intervention du médiateur ;

Considérant que la médiation préalable obligatoire constitue un des moyens de règlement à l'amiable des litiges et permet notamment de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que les collectivités et établissements situés dans le ressort du Centre de Gestion du Bas-Rhin devront conclure, pour avoir recours à la médiation préalable obligatoire au titre de la mission facultative de conseil juridique prévue à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier cette mission.

Après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de participer à l'expérimentation de la procédure préalable obligatoire à compter du jour de la signature de la Convention et pour toute la durée de l'expérimentation fixée par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;
- AUTORISE le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier la mission de médiation préalable obligatoire pour toutes les décisions relevant du dispositif ;
- S'ENGAGE à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;
- DECIDE de participer aux frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif fixé à 100 euros/heure, sans demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

#### **IV. Finances communautaires**

##### **IV.1 Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2018 (délibération n°2018-86)**

Le Président rappelle que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a instauré le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal.

Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des

collectivités moins favorisées.

L'article 163 de la Loi de Finances pour 2018 détermine le montant du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) mis en oeuvre à partir de 2012.

La loi de finances pour 2016 avait fixé à 1 milliard d'euros les ressources du fonds en 2016. En 2017, elles devaient atteindre 2% des recettes fiscales des communes et de leurs groupements à fiscalité propre (soit un montant de 1,2 milliard d'euros).

La loi de finances pour 2017 a maintenu à 1 milliard d'euros en 2017 le montant du fonds et reporté à 2018 l'objectif de 2% des recettes fiscales.

L'article 163 de la loi de Finances pour 2018 acte le renoncement durable à ce palier, puisqu'il prévoit qu'à compter de 2018, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard d'euros".

La fusion des communautés de communes du Pays de Sarre-Union et de l'Alsace Bossue avait eu un effet sur le FPIC du bloc communal sur le territoire.

Ainsi avec un effort fiscal agrégé du territoire de 0,969, le FPIC 2017 était en situation de garantie extinctive avec un montant correspondant à 90 % du versement 2016.

Les communes-membres de l'ex-CC du Pays de Sarre-Union cessant d'être contributrices à ce fonds, il avait été décidé de réserver le versement de la garantie aux communes de l'ex-CC d'Alsace Bossue.

Comme la délibération n°2017-80 du 28 juin 2017 l'annonçait, le taux d'effort fiscal a franchi pour 2018 le seuil de 1 avec une valeur de 1,013517 en raison de la seule hausse de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour 495 490 € retenue dans le calcul, lui permettant ainsi de sortir du mécanisme de garantie.

Le reversement dont bénéficie le territoire est ainsi porté à 630.422 € en 2018 contre 337.022 € en 2017.

Le Président expose la situation financière actuelle de l'EPCI et ses nombreuses difficultés structurelles liées au décalage entre le montant des dépenses à engager pour assurer ses missions et le niveau de ses ressources mobilisables. Il présente ensuite trois scénarii de répartition du FPIC 2018.

Aussi au regard de ces circonstances, il est proposé de maintenir les attributions des communes à leur montant 2017 soit 242.013 € et de modifier la répartition entre l'EPCI et les communes au profit de la communauté de communes en lui permettant de conserver le montant résiduel de 388.429 €. Ce montant confortera la situation de notre établissement qui doit assumer le financement de nouvelles dotations d'amortissements et disposer de ressources pérennes pour faire face à ses obligations actuelles et futures et assurer le financement de projets pour le territoire.

Il soumet ce premier scénario au vote des délégués.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- ADOpte à l'unanimité le scénario n°1 de répartition du FPIC 2018, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 53	Pour : 50	Contre : 0	Abstention : 3
------------------------	-----------	------------	----------------

*Il est précisé que l'unanimité des votants est constatée si tous les suffrages exprimés se sont prononcés dans le même sens. Ainsi, seuls les suffrages exprimés sont pris en considération, les membres de l'assemblée délibérante qui s'abstiennent de prendre part au vote n'entrant pas en compte.*

- DECIDE à titre dérogatoire (régime n°2), au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2018, de modifier la répartition entre l'EPCI et ses communes membres ainsi qu'il suit :

- Montant total : 630.442 €, soit :
  - Part EPCI : 388.429 €,
  - Part communes : 242.013 €.

- DECIDE de maintenir les attributions des communes aux valeurs 2017 ainsi qu'il suit :

Communes	Régime dérogatoire N°2	
	Reversements 2017	Attribution totale 2018
ADAMSWILLER	5 475 €	5 475 €
ALTWILLER	- €	- €
ASSWILLER	8 034 €	8 034 €
BAERENDORF	6 916 €	6 916 €
BERG	7 910 €	7 910 €
BETTWILLER	3 464 €	3 464 €
BISSERT	- €	- €
BURBACH	5 433 €	5 433 €
BUST	8 398 €	8 398 €
BUTTEN	13 186 €	13 186 €
DEHLINGEN	7 878 €	7 878 €
DIEDENDORF	7 038 €	7 038 €
DIEMERINGEN	19 110 €	19 110 €
DOMFESSEL	- €	- €
DRULINGEN	15 659 €	15 659 €
DURSTEL	6 381 €	6 381 €
ESCHWILLER	3 764 €	3 764 €
EYWILLER	5 186 €	5 186 €
GOERLINGEN	6 368 €	6 368 €
GUNGWILLER	6 060 €	6 060 €
HARSKIRCHEN	- €	- €
HERBITZHEIM	- €	- €
HINSINGEN	- €	- €
HIRSCHLAND	6 330 €	6 330 €
KESKASTEL	- €	- €
KIRRBERG	3 120 €	3 120 €
LORENTZEN	3 879 €	3 879 €
MACKWILLER	12 812 €	12 812 €
OERMINGEN	- €	- €
OTTWILLER	4 924 €	4 924 €
RATZWILLER	5 757 €	5 757 €
RAUWILLER	4 544 €	4 544 €
REXINGEN	3 756 €	3 756 €
RIMSDORF	- €	- €
SARRE UNION	- €	- €
SARREWERDEN	- €	- €
SCHOPPERTEN	- €	- €
SIEWILLER	8 039 €	8 039 €
THAL DRULINGEN	2 300 €	2 300 €
VOELLERDINGEN	- €	- €
VOLKSBERG	8 879 €	8 879 €
WALDHAMBACH	7 806 €	7 806 €
WEISLINGEN	10 703 €	10 703 €
WEYER	13 943 €	13 943 €
WOLFSKIRCHEN	8 959 €	8 959 €
	242 013 €	242 013 €

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

## V. Subventions allouées à des personnes de droit privé

### V.1. Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux 2018 : dossier L'ACCROCHE COEUR à Keskastel

Dans l'attente d'éléments complémentaires, l'examen de ce dossier est reporté et le point est ajourné.

### V.2 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux 2018 : dossier GANGLOFF RECEPTIONS à Sarre-Union (délibération 2018-87)

Le Président informe les membres de l'Assemblée que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a décidé d'étendre à l'ensemble des communes-membres le fonds d'intervention, initié par la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union, et destiné à favoriser, sous forme de subventions d'équipement, la modernisation et la réhabilitation de locaux commerciaux : sont éligibles les commerces existants, la reprise ou la création de commerces, ainsi que les lieux de vente et showroom des artisans.

Le Président présente le dossier déposé par le magasin traiteur GANGLOFF RECEPTIONS à Sarre-Union pour la reprise et la rénovation d'un local commercial.

**Dénomination de l'entreprise :** P. GANGLOFF RECEPTIONS Sarl (représentée par M. Patrick GANGLOFF)

**Activité :** magasin traiteur et vente plats cuisinés

**Adresse :** 57, rue de Phalsbourg à SARRE-UNION (67260)

**Projet :** Reprise et rénovation d'un local commercial

**Création d'emplois :** 2

**Nature et montant des travaux (HT) :**

Chambres froides et équipements	58.589 €
Panneaux chambre froide	2.705 €
Electricité et sécurité incendie (Knapp Freddy)	30.008 €
Menuiserie et étagères (Menuiserie Walter)	7.128 €
<b>Total HT</b>	<b>98.430 €</b>

**Taux et montant de la subvention de la CCAB :**

Taux max 30 % pour des travaux jusqu'à 30.000 €	29.529 €
Plafonné à 9.000 €	
<b>Soit :</b>	<b>9.000 €</b>

Vu l'avis favorable des membres du Bureau et de la Commission des Finances, réunis le 16 juillet 2018, quant à l'éligibilité des dépenses en faveur de ce projet ;

Le Conseil, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'allouer une subvention de 9.000 € au magasin traiteur P. GANGLOFF RECEPTIONS à Sarre-Union au titre du Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

## **VI. Personnel communautaire**

### **VI.1 Création d'un emploi d'Auxiliaire Puéricultrice au Multi-Accueil de Sarre-Union (délibération n°2018-88)**

Le Président informe le Conseil de la nécessité de recruter à durée déterminée un agent occupant les fonctions d'Auxiliaire Puéricultrice au Multi-Accueil de Sarre-Union pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au grade d'éducateur de jeunes enfants.

Le Conseil, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE le recrutement à durée déterminée d'un agent occupant les fonctions d'Auxiliaire Puéricultrice au grade d'éducateur de jeunes enfants pour une période d'un an ;
- CHARGE le Président de signer ce contrat à durée déterminée ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

## **VII. Divers**

### **VII.1 Adhésion à la prestation optionnelle du SYDEME pour la collecte du papier (délibération n°2018-89)**

Le Président rappelle aux membres du Conseil, qu'il convenait de renouveler le marché de prestations de service pour la collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés sur les trente-deux communes de l'ancien périmètre de l'ex-CCAB.

En vue de l'attribution de ce marché de prestations de service, la Communauté de Communes a engagé une procédure de consultation des entreprises en appel d'offres ouvert, définie à l'article 66 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Cette consultation a fait l'objet d'un allotissement au sens de l'article 12 dudit décret et a porté sur trois lots :

- Lot 1 : Collecte multiflux en porte à porte en benne à préhension latérale à bras robotisé et transport des caissons jusqu'à l'exutoire,
- Lot 2 : Collecte et transport des papiers, journaux, magazines et des cartons en conteneurs d'apport volontaire,
- Lot n°3 : Collecte et transport du verre ménager en conteneurs d'apport volontaire.

Cette consultation a été lancée le 07 mai 2018. Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 04 juillet 2018 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection. Après cette réunion, les membres du conseil communautaire ont attribué les lots n°1 et n°3.

En effet, il s'est avéré que pour le lot n°2, les deux offres reçues étaient très largement supérieures au montant de la prestation optionnelle proposée par le Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est (SYDEME), dont la Communauté de Communes est adhérente, via sa régie ECOTRI. Aussi, par décision n° 09/2018 du 17 juillet 2018, le Président de la Communauté de Communes a décidé de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de consultation afférente au lot n°2, conformément à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président et conformément à l'article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, i

Par conséquent, il est proposé au Conseil de confier la collecte et le transport des papiers, journaux, magazines et des cartons en conteneurs d'apport volontaire pour les trente-deux communes de l'ex-CCAB au SYDEME dans le cadre des prestations optionnelles qui peuvent être réalisées par sa régie ECOTRI, pour un montant annuel de 44.325,60 € HT (selon le tarif voté par son conseil d'administration, à savoir 48,18 €/tonne).

Le Conseil, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de confier la collecte et le transport des papiers, journaux, magazines et des cartons en conteneurs d'apport volontaire pour les trente-deux communes de l'ex-CCAB au SYDEME dans le cadre des prestations optionnelles qui peuvent être réalisées par sa régie ECOTRI ;
- DECIDE l'adhésion de la Communauté de Communes à cette prestation optionnelle réalisée par la régie ECOTRI du SYDEME ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces prestations.

\*\*\*\*\*

M. Pascal RETHORE, consultant en finances et fiscalité, présente en fin de séance, deux dossiers sur lesquels les membres du Conseil auront à statuer en septembre prochain (les supports de ces présentations sont diffusés avec le présent procès-verbal) :

- Projet de révision des statuts de l'EPCI pour effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec vote des conseils municipaux en septembre 2018.
- Présentation des modalités de passage en FPU.

Après avoir épuisé les points de l'ordre du jour, le Président lève la séance à 21h35.

Pour Extrait Conforme

A Sarre-Union, le 27 juillet 2018,

Le Président,  
Marc SENE



